

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le deux juillet 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-ET-UN**, le **jeudi huit juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Marine VENET, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET, conseillers.

Absents : Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, Mme Florence VARENNE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA.

Mme Christiane BAYET avait donné pouvoir à M. François BLANCHET, Mme Géraldine DERGELET à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Florence VARENNE à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Gérard VERNET, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, M. Olivier GAULIN à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Cécile MARRIETTE à M. Bernard COTTIER, M. Edouard BION à Mme Claudine POYET, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : M. Jean-Paul FORESTIER.

**Délibération n° 2021/07/07 - Détermination de périmètres de prise en considération d'opérations d'aménagement permettant d'opposer des sursis à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L 424-1 lequel prévoit la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque ces travaux sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que ledit projet d'aménagement a été pris en considération et les terrains affectés à ce projet ont été délimités.

M. Pierre CONTRINO explique que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et du projet d'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain), des projets d'aménagement sont en cours de définition sur les secteurs de la rue Saint-Jean, rue du Marché et rue Martin Bernard. Ainsi, 3 ilots, délimités sur les plans joints en annexe, ont été identifiés.

Dans ce cadre, cet outil présente un intérêt certain puisqu'il permettra d'opposer des sursis à statuer à des demandes d'autorisation de travaux qui compromettraient les projets d'aménagement en cours de définition dans le cadre de l'OPAH-RU.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en considération de ces projets d'aménagement dans le cadre des périmètres délimités dans les plans joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la prise en considération de ces projets d'aménagement dans le cadre des périmètres délimités dans les plans joints en annexe.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
A MONTBRISON, LE 09/07/2021  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,



Christophe BAZILE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Ilôt rue du marché - BK481, 479, 478, 477, 476, 475, 473, 472



# Ilôt rue Martin Bernard - BK549 - BK550 - BK 551



